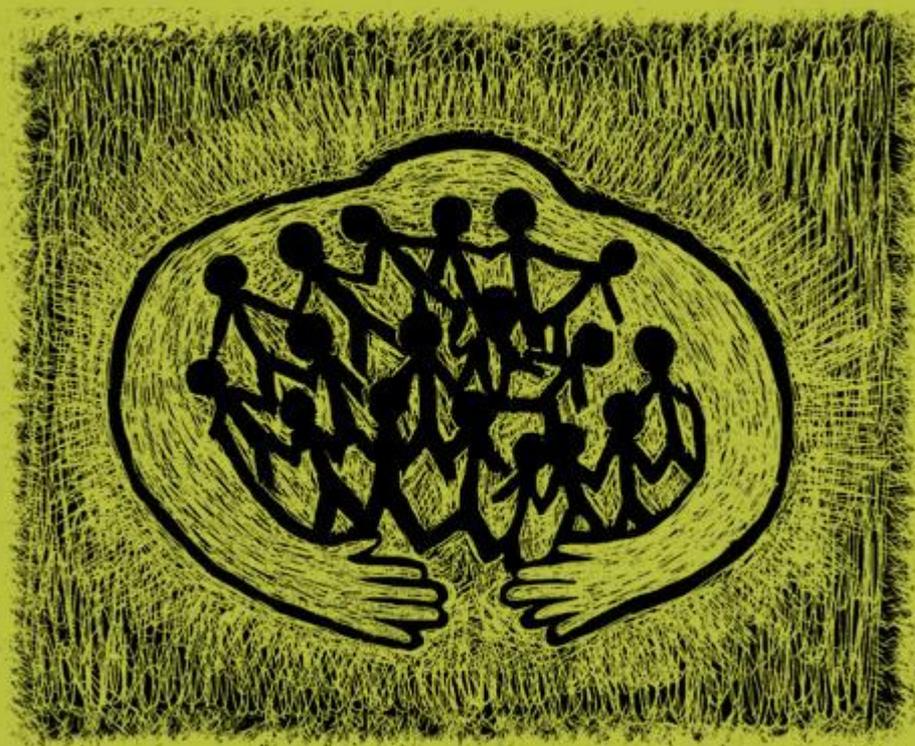


Pourquoi nous défendons une sécurité sociale **forte**

même si c'est à contre-courant de ce qu'on nous dit actuellement



Valérie V.

Cette brochure a été rédigée par **Anne Van Landschoot** – Référence T28 – Décembre 2019
Dépôt légal : D/2019/2228/14

Permanence juridique : le mardi et le mercredi de 9h à 12h : sur place
le mardi de 13h à 16h : par téléphone

ASBL - 4 rue de la Porte Rouge - 1000 Bruxelles - www.atelierdroitssociaux.be

La reproduction de cette brochure n'est autorisée qu'avec l'accord de l'association et moyennant la citation de la source.

Table des matières

Avant-propos : Tout ce qu'on nous dit aujourd'hui de la sécurité sociale... Et tout ce qu'on ne nous dit pas (assez)	3
C'est quoi la sécurité sociale ?	5
Comment fonctionne la sécurité sociale des travailleurs salariés (ouvriers et employés) ?	9
Comment fonctionne la sécurité sociale des travailleurs indépendants ?	13
D'où vient l'argent de la sécurité sociale ?	16
Où va l'argent de la sécurité sociale ?	17
La sécurité sociale coûte-t-elle (vraiment) trop cher à la société ?	18
Conclusion : Pourquoi nous défendons une sécurité sociale forte	21



à noter

L'actualité sociale connaissant très souvent des modifications importantes, nous mettons régulièrement à jour nos publications. Aussi, si vous n'êtes pas en possession de la dernière édition de cette brochure, nous vous conseillons vivement de vérifier auprès de nos services si l'information qu'elle contient est toujours d'actualité avant de l'utiliser.

Des mises à jour sont téléchargeables sur notre site : www.atelierdroitssociaux.be

Avant-propos

Tout ce qu'on nous dit aujourd'hui de la sécurité sociale...

Aujourd'hui, quand on parle de sécurité sociale, on parle avant tout de coûts, de budgets, de dépenses (surtout), de recettes (un peu moins), de déficit (toujours), de trou, de gouffre (de plus en plus)... Bref, on parle d'argent. Qui plus est, on parle d'argent dépensé, englouti, engouffré, voire même... gaspillé ?

À suivre les discours relayés par de nombreux médias, on pourrait croire que la sécurité sociale, c'est l'ennemi numéro un à abattre, celui qui fait que les finances de notre pays sont au plus mal et qu'elles le seront bien plus encore dans les années à venir si l'on n'arrête pas là cette machine à dépenser de l'argent dont on aurait perdu le contrôle.

Ainsi, parmi beaucoup d'autres, la Fédération des entreprises de Belgique soutient-elle : « *Sur la même période (2019-2024), les dépenses de prestations devraient connaître une croissance spectaculaire de 10,5 milliards EUR (ou +23,93%) ! Chaque année, les dépenses de prestations augmenteraient de 4,38% : un rythme de croissance bien plus élevé que celui des recettes ! (...) On n'arrive pas à maîtriser la croissance des dépenses (principalement due à la hausse du nombre de bénéficiaires – en pension et en invalidité). Les prestations augmentent en effet plus vite que les cotisations, ce qui vient peser sur le déficit actuel (1,47 milliards en 2019). Le dérapage budgétaire pourrait se poursuivre et mener à une croissance du déficit de 2,1 milliards en 2020 à 6,3 milliards en 2024* ».¹

Mais que se cache-t-il réellement derrière ce qu'on nous présente comme un « gouffre » financier ? Quelle est cette sécurité sociale qui consume les deniers publics au point qu'elle irait jusqu'à nuire à la collectivité tellement elle lui coûte ? Et pourquoi, dans ce cas, certains s'obstinent-ils à la défendre ? Cacherait-elle autre chose qu'une question de sous ?

... Et tout ce qu'on ne nous dit pas (assez)

On estime généralement que, si la sécurité sociale n'existait pas, le taux de pauvreté en Belgique serait de près de 43 % contre environ 15 % actuellement : « *La protection sociale a (...) contribué à réduire en quelques décennies les inégalités de revenus de 40-50% dans les pays d'Europe continentale (Belgique, France, Allemagne, Suède, etc.) et de 20-30% dans les pays industrialisés anglo-saxons (Australie, Canada, États-Unis, Royaume-Uni). Si la protection sociale s'est révélée aussi efficace pour réduire les inégalités, c'est parce qu'elle permet de corriger les erreurs et les injustices du marché en redistribuant les richesses entre*

1. Alice Defauw, « Budget de la sécurité sociale – Des dépenses de prestations qui augmentent plus vite que les recettes de cotisations », 02 juillet 2019, https://www.feb.be/domaines-daction/securite-sociale/financement-de-la-securite-sociale/budget-de-la-securite-sociale--des-depenses-de-prestations-qui-augmentent-plus-vite-que-les-recettes-de-cotisations_2019-07-02/

les différentes catégories de populations : riches et pauvres, jeunes et vieux, bien-portants et malades, employés et chômeurs ».²

Mais au-delà de constituer un solide rempart contre la pauvreté, la sécurité sociale offre d'autres atouts pour la société : elle permet de maintenir une certaine cohésion sociale, d'investir dans le « capital humain » et, par là-même, nous le verrons, d'aller jusqu'à doper l'économie.

Reste que la question du « coût » de la sécurité sociale est aujourd'hui au cœur de tous les débats sociaux, politiques et économiques. Nous ne pouvons dès lors faire l'impasse sur la question et nous devons nous interroger, ici, sur le sens à donner à ce coût pour la société.

Mais avant d'aborder cette question et de développer ensuite les raisons pour lesquelles nous tenons à défendre une sécurité sociale forte, il nous semble important de revenir sur la définition même de la sécurité sociale, son fonctionnement et la façon dont elle est financée.

2. « La sécurité sociale n'est pas un fardeau budgétaire ! », CNCD, 18 mars 2016, <https://www.cncd.be/La-securite-sociale-n-est-pas-un-fardeau-budgetaire>

C'est quoi la sécurité sociale ?

De façon générale, la sécurité sociale est un **système d'assurance et de solidarité** pour les travailleurs, qui leur permet notamment de bénéficier d'un revenu quand ils sont privés de salaire suite à une maladie, un accident, une perte d'emploi, ou parce qu'ils ne sont plus en âge de travailler. Ce système permet également aux travailleurs d'obtenir une aide pour les frais liés à leurs soins de santé (visites chez le médecin, médicaments et hospitalisation) ainsi que de bénéficier d'un complément de revenu en cas de charge d'enfants.

Ce système fonctionne, grosso modo, de la façon suivante : tous les mois, une partie du salaire des travailleurs ainsi qu'une quote-part des employeurs sont versées dans les caisses de la sécurité sociale sous la forme de **cotisations sociales** (= quote-part des travailleurs) et **patronales** (= quote-part des employeurs). La sécurité sociale redistribue ensuite l'argent aux travailleurs qui sont temporairement privés de salaire à la suite d'une maladie, d'un accident, d'une perte d'emploi, ou qui ne sont plus en âge de continuer à travailler, ainsi qu'à l'ensemble des travailleurs pour les aider à financer leurs soins de santé.

Concrètement, la sécurité sociale permet de garantir les revenus suivants :

- des **allocations de chômage** en cas de perte d'emploi ;
- des **indemnités d'incapacité de travail** quand l'état de santé du travailleur ne permet pas de poursuivre le travail ;
- des **indemnités de maternité, de paternité et d'adoption** en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant ;
- une **pension de retraite** quand le travailleur est en âge d'arrêter de travailler ;
- une **pension de survie** en cas de décès du conjoint ;
- des **indemnités en réparation d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle** ;
- une **intervention dans les soins de santé** : visites chez le médecin, examens médicaux, médicaments, hospitalisation ;
- des **congés payés** pour les ouvriers et les artistes (nous verrons plus loin que les congés payés des employés sont directement payés par leur employeur) ;
- une prestation financière pour les indépendants en faillite ou forcés de cesser ou interrompre leur activité dans le cadre du « **droit passerelle** » (voir [p.14](#)) ;
- des **allocations familiales et prime de naissance** pour subvenir aux frais liés à la naissance et à l'éducation des enfants.

Attention : à partir du 1^{er} janvier 2020, les allocations familiales relèveront entièrement de la compétence des Régions, ce qui aura des implications sur leur place dans la sécurité sociale (voir [p.11](#)).

Nous développerons plus loin le détail de toutes ces prestations de sécurité sociale et verrons que les travailleurs salariés (employés, ouvriers) et les indépendants ne cotisent pas de la même façon à la sécurité sociale et ne bénéficient donc pas des mêmes avantages.

Un système d'assurance ?

On considère généralement que la sécurité sociale est un **système d'assurance** dans le sens où, en contrepartie du versement de cotisations sociales, elle permet à tout travailleur d'être couvert lorsqu'il est confronté à une situation difficile sur le plan social : grâce à la sécurité sociale, celui-ci percevra un revenu en cas de perte d'emploi, de maladie ou d'accident ; il pourra faire face au coût des médicaments, d'une visite chez le médecin, d'une hospitalisation...

Contrairement toutefois à un système d'assurance « classique », géré par une entreprise privée, la sécurité sociale ne réalise aucun profit en assurant le travailleur.

Un système de solidarité ?

Bien plus qu'un système d'assurance, la sécurité sociale est un **système de solidarité** : ce n'est pas seulement parce qu'il a cotisé à la sécurité sociale que le travailleur peut bénéficier d'avantages ; c'est aussi parce d'autres cotisent. Ce sont les cotisations dans leur ensemble qui permettent de payer le chômage, les soins de santé, les pensions... Et cela n'est possible que parce que les travailleurs ne tombent pas tous malades en même temps, qu'ils n'atteignent pas tous au même moment l'âge de la retraite, que leurs enfants ont des âges différents, que certains commencent à travailler tandis que d'autres quittent leur emploi, que ceux qui sont au chômage peuvent retrouver un emploi, ceux qui sont malades peuvent recouvrer la santé, ceux qui sont bien portants peuvent, eux, tomber malades, perdre leur emploi, avoir un accident, etc.

Dans cette optique, la sécurité sociale, c'est un système de solidarité entre :

- ceux qui sont au travail...
- ceux qui sont bien portants...
- ceux qui sont parents...

... et ceux qui ne le sont pas, plus, ou pas encore

En outre, la sécurité sociale est un système de solidarité dans le sens où, contrairement à une assurance privée, elle ne tient pas compte du facteur risque qu'encourt un travailleur : celui-ci ne devra pas payer plus de cotisations parce qu'il a plus de risque de tomber malade, de faire un accident, de perdre son emploi... On part du principe que tous les travailleurs payent le même pourcentage de cotisations (voir [p.16](#)), quel que soit le taux de probabilité qu'ils fassent appel à la sécurité sociale. Comme il s'agit d'un pourcentage du salaire, plus le salaire du travailleur est élevé, plus les cotisations sociales le sont aussi. L'idée est que chacun contribue selon ses moyens.

Un système uniquement réservé aux travailleurs ?

La sécurité sociale n'est, en effet, réservée qu'aux seuls travailleurs. De façon générale, il faut d'ailleurs que ceux-ci aient versé suffisamment de cotisations sociales dans les caisses de la sécurité sociale pour y avoir accès.

Mais qu'en est-il des personnes qui n'ont pas ou pas assez travaillé pour pouvoir bénéficier de ces avantages ?

Ces personnes pourront recourir à **l'aide sociale**, financée essentiellement par les impôts (donc pas par les cotisations sociales) et attribuée aux individus par le biais notamment des Centres Publics d'Action Sociale, les **CPAS**.

Dans la pratique, on vérifiera toujours qu'une personne n'ouvre pas un droit à la sécurité sociale avant de lui accorder une aide sociale, celle-ci étant considérée comme un droit intervenant en dernier recours.

Concrètement, l'aide sociale permet de garantir les revenus suivants :

- le **Revenu d'Intégration Sociale** (RIS). Celui-ci consiste en un revenu minimum de subsistance qui est accordé par les CPAS quand ni le travail ni la sécurité sociale n'octroient un revenu suffisant à des personnes en âge de travailler et que celles-ci se trouvent en état de besoin.

Les personnes ne répondant pas aux conditions d'octroi du RIS (exemple : les mineurs d'âge) peuvent, dans certains cas, bénéficier d'une **aide sociale financière équivalente** (ERIS).

En plus d'un revenu minimum sous la forme d'un RIS ou d'une ERIS, le CPAS peut, sous certaines conditions, octroyer les aides suivantes :

- l'aide médicale urgente qui permet aux personnes séjournant illégalement en Belgique d'avoir accès aux soins médicaux ;
- l'aide médicale sous forme, par exemple, d'une carte médicale qui donne droit à certains avantages pour le paiement des frais médicaux et l'achat de médicaments ;
- l'allocation de chauffage permettant d'intervenir dans les frais de chauffage ;
- l'aide pour la constitution d'une garantie locative en cas de location d'un nouveau logement ;
- la prime d'installation permettant d'aménager et d'équiper un nouveau logement ;
- l'adresse de référence qui offre une adresse administrative aux personnes n'ayant pas ou plus de résidence ;
- les avances sur les allocations sociales lorsque des personnes sont en attente du versement d'une allocation issue de la sécurité sociale ;
- les aides en nature : cartes de transport en commun, vêtements, colis alimentaires...

- l'engagement dans le cadre d'un « article 60, §7 » afin qu'une personne aidée par le CPAS travaille un certain nombre de jours lui permettant d'ouvrir un droit aux allocations de chômage.
- la **Garantie de Revenu Aux Personnes âgées (GRAPA)**. Ce revenu est octroyé lorsque la personne âgée ne perçoit pas (ou pas assez) de pension. Bien qu'elle relève du système de l'aide sociale, cette allocation est versée par le Service fédéral des pensions, comme le sont les pensions de retraite et de survie issues de la sécurité sociale (voir [p.10](#)) ;
- les **allocations aux personnes handicapées**. Ces allocations sont gérées par la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale et concernent, comme leur nom l'indique, les personnes auxquelles un handicap est reconnu ;
- les **prestations familiales garanties (PFG)**. Ces prestations sont octroyées aux parents qui ne bénéficient pas d'allocations familiales via la sécurité sociale.

Attention : à partir du 1^{er} janvier 2020, les allocations familiales relèveront entièrement de la compétence des Régions, ce qui aura des implications sur leur place dans la sécurité sociale (voir [p.11](#)).

Comment fonctionne la sécurité sociale des travailleurs salariés (ouvriers et employés) ?

Tous les mois, les cotisations sociales des employeurs et des travailleurs sont versées directement à l'**Office National de Sécurité Sociale** (ONSS) qui répartit les finances entre les différents secteurs de la sécurité sociale en fonction de leurs besoins.

Ces différents secteurs sont les suivants :

1. Le chômage
2. Les pensions de retraite et de survie
3. Les soins de santé, les indemnités d'incapacité de travail et de maternité
4. Les accidents du travail
5. Les maladies professionnelles
6. Les vacances annuelles des ouvriers et des artistes

1. Le chômage

Par ce secteur, la sécurité sociale permet aux travailleurs qui ont involontairement perdu leur emploi de percevoir des allocations de chômage. Dans certains cas, ces allocations peuvent être complétées par une indemnité à charge de l'ancien employeur. On parle alors de « chômage avec complément d'entreprise » (ex-prépension). Elle peut également procurer un complément de revenu à ceux qui travaillent à temps partiel de façon involontaire (système de l'allocation de garantie de revenu - AGR), et un revenu aux travailleurs dont le contrat de travail est suspendu temporairement pour des raisons économiques, suite à des intempéries, en cas de fermeture collective de l'entreprise, etc. C'est ce que l'on appelle le « chômage temporaire ». Le secteur du chômage permet également aux personnes qui n'ont pas assez travaillé pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage, de percevoir temporairement des « allocations d'insertion » sur la base de leurs études.

En outre, la sécurité sociale octroie des allocations au travailleur qui souhaite interrompre sa carrière ou réduire son temps de travail pendant un certain temps (système de l'interruption de carrière et du crédit-temps), parce qu'il doit s'occuper de ses enfants (congé parental), d'un parent malade (congé pour assistance médicale) ou mourant (congé pour soins palliatifs). Ces allocations ne constituent pas, à proprement parler, des allocations de chômage mais elles sont payées par le même organisme, l'Office National de l'Emploi (ONEM).

C'est donc l'**ONEM** qui assure la gestion du secteur chômage dans la sécurité sociale. Mais c'est via des **organismes de paiement**, la **CAPAC** et les **syndicats** (FGTB, CSC, CGSLB), que sont versées, tous les mois, les allocations aux chômeurs. La CAPAC est la Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage. Contrairement au syndicat, le chômeur ne doit payer aucune cotisation d'affiliation pour bénéficier de ses services mais elle n'offre aucune aide complémentaire : pas d'assistance lors d'un conflit avec l'ONEM ou un employeur, pas de représentation lors de négociations sectorielles, etc.

2. Les pensions de retraite et de survie

Par ce secteur, la sécurité sociale octroie un revenu aux personnes qui sont en âge d'arrêter de travailler. C'est la « pension de retraite ». Sous certaines conditions, elle procure aussi un revenu aux personnes dont le conjoint travailleur est décédé. C'est la « pension de survie ».

L'organisme de sécurité sociale en charge des pensions est le **Service Fédéral des Pensions (SFP)**.

3. Les soins de santé, les indemnités d'incapacité de travail et de maternité

Par ce secteur, la sécurité sociale intervient dans le remboursement des médicaments, des visites chez le médecin, des examens médicaux et de l'hospitalisation du travailleur et de sa famille. Elle procure également un revenu (les indemnités d'incapacité de travail) au travailleur en cas d'incapacité de travail lié à une maladie ou un accident ainsi qu'une indemnité complémentaire si cette incapacité requiert l'aide d'une tierce personne. Elle permet également d'octroyer des indemnités de maternité à la travailleuse pendant son repos d'accouchement et des indemnités de paternité lors de la naissance d'un enfant afin de permettre au père de s'absenter de son travail pendant une période de 10 jours. En cas d'adoption, elle permet au parent accueillant de bénéficier d'un congé avec une allocation d'adoption. Enfin, elle intervient lors du décès d'un travailleur ou d'un membre de sa famille via une allocation pour frais funéraires.

C'est l'**Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI)** qui gère les soins de santé et les indemnités d'incapacité de travail. Dans la pratique, le remboursement des soins de santé et le paiement des indemnités se fait via la **CAAMI** et les **mutuelles** (mutualité chrétienne, mutualité socialiste, mutualité libérale, mutualité neutre, mutualité libre). La CAAMI est la Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité. Comme les mutuelles, elle rembourse les soins de santé et paye les indemnités mais, contrairement aux mutuelles, elle n'offre aucun service complémentaire : pas de service de garde d'enfants malades, de prêt de matériel médical, d'aide et de soins à domicile, etc. Elle est idéologiquement neutre et ses services sont gratuits (pas de cotisation d'affiliation).

Les mutuelles sont des organismes privés, regroupés dans des **Unions Nationales de mutualités** (Alliance nationale des mutualités chrétiennes, Union nationale des mutualités socialistes, Union nationale des mutualités neutres, Union nationale des mutualités libérales, Union nationale des mutualités libres).

4. Les accidents du travail

Par ce secteur, la sécurité sociale permet au travailleur de bénéficier de réparations financières lors d'un accident sur son lieu de travail ou sur le chemin du travail : remboursement des frais médicaux engendrés par l'accident, indemnités d'incapacité de travail temporaire et permanente, et en cas de décès du travailleur, indemnités pour frais funéraires et rente pour le conjoint et les enfants survivants. La particularité de ce secteur est que le risque est assuré par des sociétés d'assurance privées auxquelles les employeurs doivent obligatoirement s'affilier.

C'est l'**Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS)** qui gère les accidents du travail dans la sécurité sociale. Les indemnités d'accident du travail sont, pour une large part, payées par des **sociétés d'assurance** privées auxquelles sont directement affiliés les employeurs. FEDRIS contrôle ces sociétés d'assurance et, dans certains cas, elle verse elle-même les indemnités d'accident du travail (exemple : lorsque les accidents ont entraîné une incapacité permanente d'un certain niveau de gravité). S'agissant d'une législation d'ordre public, les sociétés d'assurance privées ne peuvent y déroger.

5. Les maladies professionnelles

Le secteur des maladies professionnelles permet d'indemniser les travailleurs victimes d'une maladie liée à l'exercice de leur travail. Comme pour les accidents du travail, sont prévus le remboursement des soins liés à la maladie, l'octroi d'indemnités d'incapacité de travail temporaire et permanente, et en cas de décès du travailleur, des indemnités pour frais funéraires ainsi qu'une rente pour le conjoint et les enfants survivants.

Comme pour les accidents du travail, c'est l'**Agence Fédérale des Risques Professionnels (FEDRIS)** qui gère le secteur des maladies professionnelles dans la sécurité sociale.

6. Les vacances annuelles des ouvriers et des artistes

Alors que les vacances annuelles des employés sont payées directement par l'employeur au travailleur, le paiement de celles des ouvriers et des artistes transite par la sécurité sociale. Concrètement, les vacances des ouvriers et des artistes sont payées par une caisse de vacances alimentée par des cotisations patronales spécifiques. Cette caisse se charge de verser annuellement un « simple pécule de vacances » et un « double pécule de vacances » aux ouvriers et aux artistes. Le simple pécule correspond au salaire versé aux travailleurs pendant leurs congés alors que le double pécule représente une somme correspondant aux frais supplémentaires liés aux vacances.

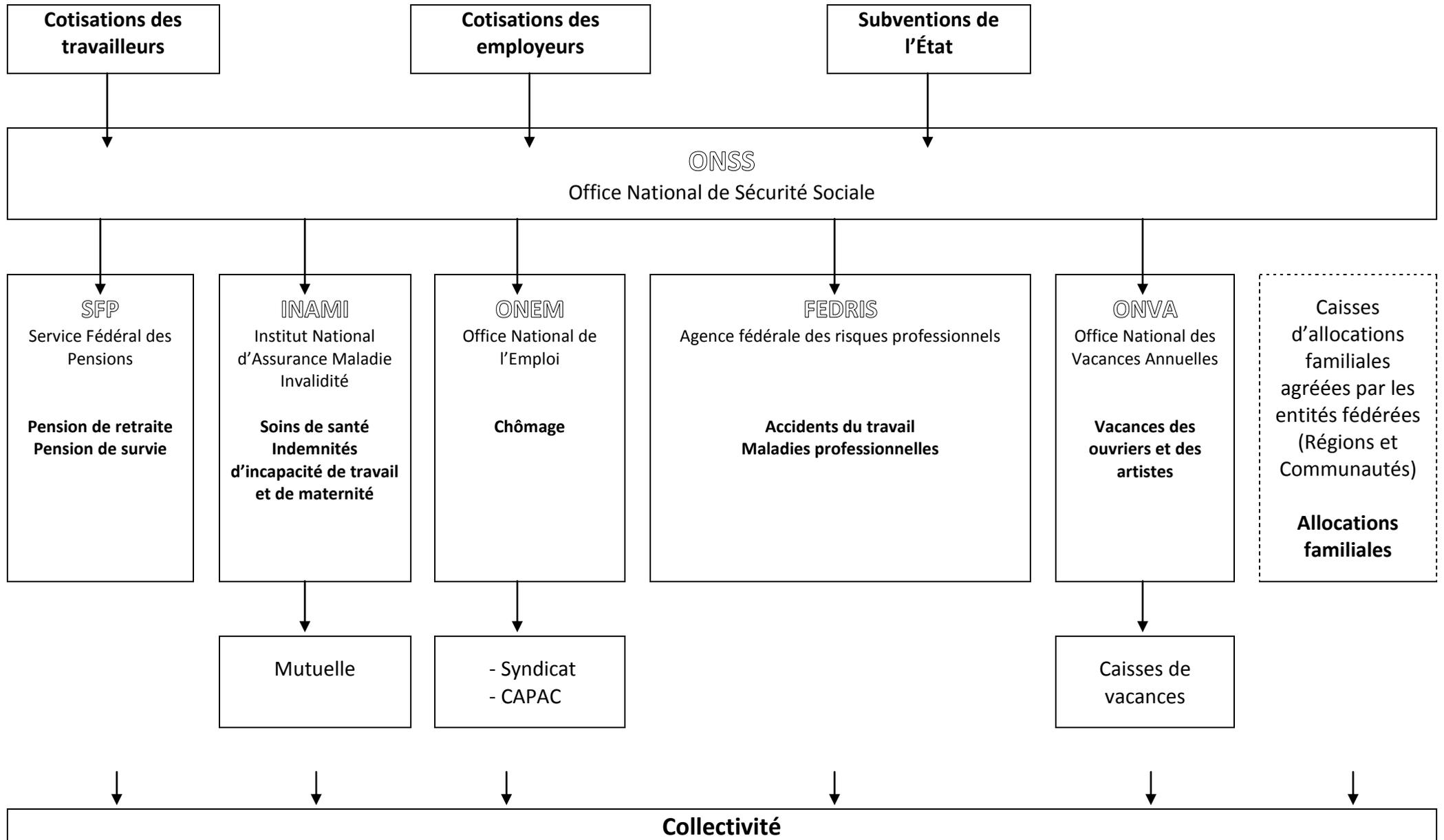
C'est l'**Office National des Vacances Annuelles (ONVA)** qui assure la gestion des vacances des ouvriers et des artistes dans la sécurité sociale. Le paiement des péculs de vacances se fait soit directement par l'ONVA, soit par des **Caisses spéciales de vacances**.

*Qu'en est-il des **allocations familiales** ?*

Jusqu'à la Sixième Réforme de l'État, les allocations familiales formaient une branche à part entière de la sécurité sociale dans le but d'octroyer un complément de revenu aux travailleurs ayant charge d'enfants. La Sixième Réforme de l'État a, en quelque sorte, sorti les allocations familiales de la sécurité sociale, organisée au niveau fédéral, pour qu'elles soient désormais gérées par les Régions et Communautés. Ce processus de régionalisation sera totalement abouti au 1^{er} janvier 2020.

Concrètement, avec la Sixième Réforme de l'État, les allocations familiales ne relèvent plus du système de la sécurité sociale mais on a encore généralement tendance à les considérer comme en faisant partie du fait de leur place historique au sein de celle-ci.

Tableau récapitulatif : la sécurité sociale des travailleurs salariés



Comment fonctionne la sécurité sociale des travailleurs indépendants ?

À l'instar du régime des salariés, la sécurité sociale des indépendants est principalement financée par un système de cotisations. Concrètement, chaque trimestre, les indépendants versent des cotisations à la **Caisse d'assurances sociales** à laquelle ils sont affiliés. Depuis 2015, ces cotisations sont calculées sur les revenus de l'indépendant durant l'année en cours.

Le travailleur qui exerce une activité indépendante à titre complémentaire est, lui, dispensé de cotisations sociales si ses revenus se situent en dessous d'un certain plafond.

Lorsqu'un indépendant à titre principal estime qu'il est dans un état de besoin ou proche d'un état de besoin, il peut demander à être dispensé de paiement des cotisations sociales via sa Caisse d'assurances sociales qui transmettra son dossier à la **Commission des dispenses de cotisations**.

Chaque Caisse d'assurances sociales verse les cotisations des travailleurs indépendants à **l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI)** qui se charge de les redistribuer entre les différents secteurs. À ces cotisations s'ajoutent des subventions de l'État et des modes de financement alternatif provenant essentiellement de la TVA, comme c'est le cas pour la sécurité sociale des salariés (voir ci-après).

De façon générale, les cotisations sociales des indépendants sont proportionnellement moins élevées que celles des salariés et employeurs mais leur système de sécurité sociale est plus limité. Les indépendants sont couverts pour les secteurs suivants :

1. Les soins de santé, les indemnités d'incapacité de travail et de maternité

Comme pour les salariés, la sécurité sociale des travailleurs indépendants permet le remboursement des médicaments, des visites chez le médecin, des examens médicaux et de l'hospitalisation du travailleur et de sa famille. Elle procure également un revenu (les indemnités d'incapacité de travail) au travailleur en cas d'incapacité de travail liée à une maladie ou un accident ainsi qu'une indemnité complémentaire si cette incapacité requiert l'aide d'une tierce personne. Elle permet d'octroyer des indemnités de maternité à la travailleuse pendant son repos d'accouchement et une allocation en cas d'adoption.

Dans la pratique, la façon dont sont calculées les indemnités d'incapacité de travail, les indemnités de maternité et l'allocation d'adoption pour les indépendants diffère de ce qui se fait pour les salariés.

2. Les pensions de retraite et de survie

Ici aussi, comme pour les salariés, la sécurité sociale des indépendants octroie un revenu aux personnes qui sont devenues trop âgées pour travailler : la « pension de retraite ». Elle procure aussi un revenu aux personnes dont le conjoint travailleur est décédé : la « pension de survie ».

3. Le droit passerelle

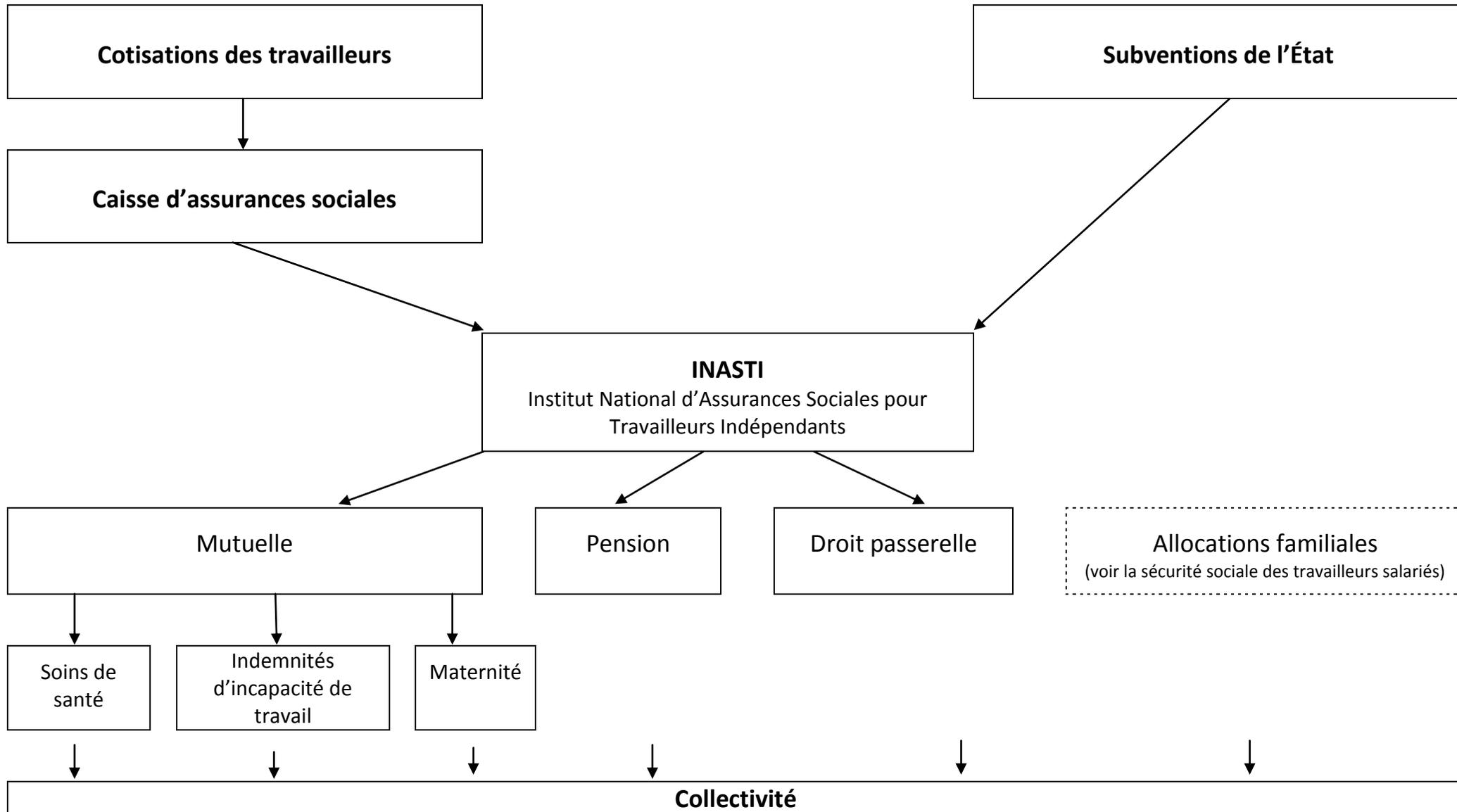
La sécurité sociale permet aux indépendants en faillite ou forcés de cesser ou interrompre leur activité (difficultés financières, intempéries...) de bénéficier d'une indemnité mensuelle pendant 12 mois. Elle leur permet aussi de sauvegarder leurs droits en matière d'assurance soins de santé et indemnités d'incapacité de travail pendant quatre trimestres au maximum. L'indépendant peut bénéficier plusieurs fois de ce droit passerelle mais avec un maximum de 12 mois sur l'ensemble de sa carrière.

À côté de la sécurité sociale proprement dite, les indépendants peuvent bénéficier d'autres aides sociales :

- l'octroi de **titres-services gratuits** après un accouchement, permettant de se faire aider dans les tâches ménagères ;
- la possibilité de prendre un **congé rémunéré pour des soins palliatifs** à un enfant, un conjoint ou un partenaire gravement malade.

Comme les travailleurs salariés, les indépendants ont droit à des **allocations familiales** mais ce secteur de la sécurité sociale est aujourd'hui régionalisé avec des implications sur leur place dans la sécurité sociale (voir [p.11](#)).

Tableau récapitulatif : la sécurité sociale des travailleurs indépendants



D'où vient l'argent de la sécurité sociale ?

Comme on l'a déjà vu, la sécurité sociale est principalement financée par les **cotisations sociales** des travailleurs et des employeurs :

- les **travailleurs salariés** (ouvriers et employés) versent tous les mois 13,07% de leur salaire brut dans les caisses de la sécurité sociale. Dans la pratique, ce ne sont pas les travailleurs eux-mêmes qui effectuent ce versement mais leur employeur qui a l'obligation de le faire pour eux.
- les **employeurs** doivent, pour leur part, verser tous les mois environ 25 % du salaire brut de leurs travailleurs à titre de « cotisations patronales ».
- quant aux **travailleurs indépendants**, ils doivent en principe payer des cotisations sociales correspondant à 20,5 % de leurs revenus (14,16 % au-delà d'un certain montant).

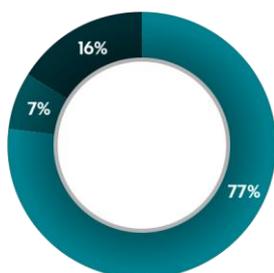
À ces cotisations s'ajoutent des **subventions de l'État**, la « dotation classique » (ou « ordinaire ») et la « dotation d'équilibre » :

- la **dotation classique** est une intervention régulière de l'État dans le financement de la sécurité sociale.
- la **dotation d'équilibre** est une dotation correspondant à l'écart entre les recettes et les dépenses de la sécurité sociale, créée pour maintenir l'équilibre du budget de la sécurité sociale lorsque la dotation classique et le financement alternatif (voir ci-après) ne suffisent pas.

L'octroi régulier de la dotation d'équilibre a récemment été mis à mal dans le sens où le gouvernement l'a désormais conditionné à une série de facteurs comme, par exemple, le suivi des mesures décidées par le gouvernement, notamment en matière de fraude sociale. Cela signifie que la dotation d'équilibre pourra désormais être diminuée, par exemple, si les mesures en matière de fraude sociale, décidées par le gouvernement, ne sont pas mises en œuvre comme il se doit.

En plus des cotisations sociales et des subventions de l'État, la sécurité sociale est alimentée par ce qu'on appelle le « **financement alternatif** ». Il s'agit d'un financement payé par l'État mais qui provient directement des recettes fiscales (TVA, précompte mobilier, accises sur le tabac...).

Financement de la sécurité sociale³

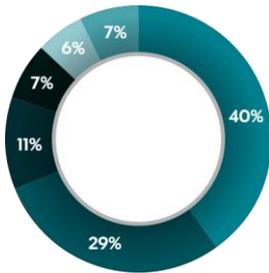


- 60,9 milliards € de cotisations perçues sur 4 millions de travailleurs et 251.000 employeurs (= 77 % des recettes de la sécurité sociale)
- 5,8 milliards € de subventions de l'État (= 7 %)
- 12,5 milliards € de financement alternatif (= 16 %)

3. Rapport annuel 2018 de l'ONSS : <https://www.onssrapportannuel.be/2018/fr/index.html>

Où va l'argent de la sécurité sociale ?

De façon générale, l'argent de la sécurité sociale est réparti dans ses différentes branches, selon leurs besoins. Contrairement à une idée pourtant très répandue, ce ne sont pas les allocations de chômage qui occupent la première place dans les dépenses... Celles-ci ne viennent finalement qu'en quatrième position, loin derrière les dépenses de pension et de santé :



Dépenses de la sécurité sociale⁴

- Pensions (39,95%)
- Soins de santé (29,70%)
- Maladie et invalidité (10,76%)
- Chômage (6,85%)
- Vacances annuelles des ouvriers et des artistes (5,88%) *
- Autres (6,86%)

* Les vacances annuelles des ouvriers et des artistes ne sont pas financées de la même manière que les autres branches de la sécurité sociale. Comme on l'a vu plus haut, si pour les employés, les vacances annuelles sont directement payées par l'employeur, celles des ouvriers et des artistes sont payées par une caisse de vacances alimentée par des cotisations sociales spécifiques versées par les employeurs à la sécurité sociale. Ces cotisations servent uniquement au financement des vacances, elles ne font donc pas partie du « pot » commun de la sécurité sociale qu'on répartit entre ses différentes branches.

4. Rapport annuel 2018 de l'ONSS : <https://www.onssrapportannuel.be/2018/fr/index.html>

La sécurité sociale coûte-t-elle (vraiment) trop cher à la société ?

Les mesures gouvernementales prises ces dernières années en matière de financement de la sécurité sociale vont toutes dans le sens d'une diminution générale des cotisations sociales patronales et de modifications des subventions de l'État.

Depuis 2016, le pourcentage des cotisations des employeurs est, en effet, passé de 32 % à 25 %. A cela se sont greffées d'autres mesures de diminution des cotisations patronales comme l'exemption de cotisations à l'engagement d'un premier travailleur. L'objectif affiché de telles mesures a toujours trouvé sens dans le souci néolibéral de « maintenir la compétitivité » des entreprises en alignant « notre coût du travail » sur celui des pays voisins et de « doper ainsi la création d'emplois ». ⁵ Pourtant nombre d'études tendent à démontrer qu'un tel raisonnement ne tient pas la route sur le terrain, la diminution des cotisations patronales ne permettant pas de créer assez d'emplois susceptibles d'alimenter suffisamment les caisses de la sécurité sociale ⁶ : « [Le gouvernement] compte en effet sur le fait que la création d'emplois générera de nouvelles cotisations sociales. C'est un vieux leitmotiv libéral. Le problème, c'est que de nombreuses études, réalisées notamment par le Bureau du Plan, mettent en cause ce lien entre diminution des charges sociales, augmentation de la compétitivité et création d'emplois. Elles montrent en outre que l'effet retour n'est jamais suffisant pour compenser la diminution des recettes. C'est un raisonnement un peu court et très dogmatique. » ⁷

Il n'empêche qu'en diminuant les cotisations sociales patronales, le gouvernement accède aux revendications du patronat mais appauvrit aussi immanquablement les rentrées financières de la sécurité sociale. Ce manque à gagner est compensé par une intervention de l'État qui, on l'a vu, consiste essentiellement en une dotation « classique », une dotation « d'équilibre » et un financement « alternatif ». Cette intervention provient donc, pour une large part, des recettes fiscales dont la TVA. On reporte ainsi la baisse de l'apport des cotisations payées normalement par les employeurs, vers l'argent des citoyens, que ceux-ci aient finalement accès ou non à la sécurité sociale...

En procédant de la sorte, le gouvernement poursuit le processus de « fiscalisation » de la sécurité sociale, mis en place ces dernières années : il vise à financer de plus en plus la sécurité sociale par le biais de l'impôt au détriment des rentrées provenant des cotisations sociales.

-
5. Voir notamment, parmi de nombreux autres, l'interview de Kris Peeters, « Compétitivité de la Belgique : un léger mieux par rapport aux pays voisins », RTBF, 12 juillet 2016 : https://www.rtb.be/info/belgique/dossier/gouvernement-michel/detail_competitivite-de-la-belgique-un-leger-mieux-par-rapport-aux-pays-voisins?id=9351780
 6. Voir notamment, parmi de nombreux autres également, l'article de Alessandro GRUMELLI, « Le véritable bilan emploi du gouvernement Michel », dans « Econosphères », 6 juin 2019 : <http://www.econospheres.be/bilan-Michel>
 7. « Michel Ier démantèle la sécurité sociale », interview de Pascale Vielle, Le Vif, 9 novembre 2014 : <https://www.levif.be/actualite/belgique/michel-ier-demantele-la-securite-sociale/article-normal-350235.html>

Un tel processus n'est pas sans conséquence sur la façon de gérer la sécurité sociale : « *Le problème fondamental de la sécurité sociale aujourd'hui est le manque structurel de financement dû essentiellement aux politiques de 'réductions de charges' généreusement et sans contreparties accordées au patronat en vue de favoriser la compétitivité des entreprises... Pour combler ce manque de financement, il a fallu recourir à des financements alternatifs mais ceux-ci sont loin de suffire et changent le rapport de force. En effet, lorsque la sécurité sociale est financée exclusivement par le salaire, les travailleurs ont, de droit, leur mot à dire, la sécu leur 'appartient'. Il en va tout autrement lorsque le financement est assuré au travers de la fiscalité !* »⁸

À côté d'une forte diminution des cotisations sociales patronales, le gouvernement a procédé, en 2017, à d'importantes modifications au niveau des subventions de l'État, essentiellement en ce qui concerne la dotation d'équilibre. Le caractère automatique de cette dotation a, en effet, été remis en cause de telle sorte que l'on ne peut assurer aujourd'hui qu'elle perdurera à l'avenir.⁹

Ceci démontre avant tout, nous semble-t-il, que la gestion de la sécurité sociale relève prioritairement de choix politiques. Or une large part du politique nous présente aujourd'hui le sous-financement de la sécurité sociale comme une voie inéluctable, un processus incontrôlable dû, en grande partie, au vieillissement de la population, comme s'il n'était pas possible d'agir sur ce sous-financement.

D'autres voix estiment qu'au contraire, il est tout à fait possible d'agir à ce niveau, notamment en ce qui concerne le coût croissant des pensions : « *Comment sortir de la stagnation économique ? En rehaussant les salaires et en réduisant la part des profits des actionnaires qui, au lieu d'investir dans l'économie réelle, investissent de plus en plus dans des produits financiers qui font le bonheur des banques et des paradis fiscaux (...). Ils devraient arrêter la course aux plus bas coûts salariaux, qui se fait au détriment de la sécurité sociale et de la relance économique (...). Mais même sans cette augmentation de la part salariale, l'impact du vieillissement sur les pensions est loin d'être 'impayable'. Outre une fiscalité plus juste, il suffirait de consacrer aux pensions une part un peu plus importante des hausses de salaire en relevant un peu les taux des cotisations sociales. Les gouvernements fédéral et régionaux devraient aussi relancer l'investissement public et privé, ainsi que l'innovation, mais en se gardant de générer n'importe quelle croissance. Celle-ci devant être orientée le plus possible vers les défis sociaux et environnementaux* ».¹⁰

Au vu de tout ceci, nous sommes en mesure d'affirmer que, oui, notre sécurité sociale coûte un certain prix à la société, au même titre d'ailleurs que d'autres investissements humains comme l'enseignement, par exemple. Mais n'est-ce pas le prix à payer en contrepartie des services qu'elle offre ? N'oublions pas que sans sécurité sociale, près de 43 % de la

8. « La sécurité sociale : un trésor de solidarité à défendre » (CGSP), dans « Econosphères », 15 mars 2017 : <http://www.econospheres.be>

9. Pour plus de détails, voir Charline PROVOST, *La sécurité sociale, un bien en perte*, Réseau Financité, septembre 2017 : https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/la_securite_sociale_histoire_et_financement_final.pdf

10. Patrick FELTESSE (MOC), « Les pistes à explorer », dans « Contrastes » (numéro spécial « Investissez dans les paradis fiscaux sociaux »), n°182, septembre-octobre 2017.

population vivrait sous le seuil de pauvreté... Financer ce système de façon stable ne peut, dès lors, que revenir à investir durablement dans une société au service des citoyens qui la composent. Et cet investissement est, quoi qu'on en dise, loin d'être illusoire si l'on choisit d'y consacrer les moyens financiers et humains nécessaires. Car n'oublions pas non plus que, contrairement à ce qu'on nous relaie fréquemment, investir dans la société permet de préserver le « capital » humain qui la compose et, par là-même stimuler l'économie si chère à nos politiques néolibérales : *« Prétendre, comme le répètent les apôtres de l'austérité, que couper dans les dépenses sociales dope la croissance économique est un non-sens : les dépenses de santé, les retraites et les autres transferts sociaux sont des investissements dans le capital humain et des transferts vers les allocataires qui en dépensent une bonne partie dans l'économie. Les réduire, c'est donc aussi réduire le pouvoir d'achat, la croissance et les recettes fiscales. La protection sociale est non seulement socialement juste, elle est aussi économiquement efficace. En la détricotant, le gouvernement scie la branche sur laquelle est assise l'économie belge »*.¹¹

11. « La sécurité sociale n'est pas un fardeau budgétaire ! » (CNCD), 18 mars 2016 : <https://www.cncd.be/La-securite-sociale-n-est-pas-un-fardeau-budgetaire>

Conclusion: Pourquoi nous défendons une sécurité sociale forte

Quand on parle de sécurité sociale, on se borne souvent à voir la partie émergée de l'iceberg : on voit des chômeurs, des pensionnés, des malades, des invalides, mais on oublie souvent que si ces personnes émergent au chômage, à la mutuelle ou à la pension, c'est parce qu'elles ont travaillé pour y avoir droit et que la plupart retravailleront encore, permettant ainsi de continuer à faire fonctionner le système.

Au regard de la sécurité sociale, un chômeur, un invalide, un pensionné, c'est donc un travailleur. Et si ce travailleur se retrouve au chômage, à la mutuelle, à la pension, c'est précisément parce que la sécurité sociale lui permet de bénéficier d'un revenu alors même qu'il en a été accidentellement privé du fait de la maladie, de la vieillesse ou de la rupture de son contrat de travail. La sécurité sociale offre donc réellement une sécurité au travailleur. Sans cette sécurité, le travailleur ne peut être sûr de pouvoir subvenir à ses besoins s'il perd son travail ou doit temporairement y renoncer parce qu'il est tombé malade ou a été accidenté. On peut dire que la sécurité sociale, c'est la sécurité du travailleur.¹² C'est le gage que quel que soit le niveau de vie de ce travailleur, quel que soit l'état de ses ressources personnelles ou familiales, il pourra subvenir à ses besoins en (presque) toute circonstance. C'est pour cette raison qu'il est primordial, à nos yeux, de la préserver, de la défendre et de la renforcer. Affaiblir la sécurité sociale ne peut aboutir qu'à rendre les travailleurs plus vulnérables, à les renvoyer vers leurs propres ressources, en mettant à la marge ceux qui n'en ont pas ou pas beaucoup.

Or les mesures gouvernementales prises ces dernières années vont indubitablement dans le sens d'une atteinte à notre système de sécurité sociale, particulièrement au niveau du chômage (dégressivité des allocations, exclusion des bénéficiaires d'allocations d'insertion, rabotage des conditions d'accès à ces allocations...), de la pension (allongement de l'âge de la pension, limitation de l'accès à la pension anticipée et à la pension de survie...), des soins de santé et indemnités d'incapacité de travail (économies drastiques au niveau des médicaments et des visites chez les spécialistes, remise au travail ou au chômage des travailleurs malades...) au motif que ce système coûterait trop cher à la société. Or s'il est vrai que le système souffre cruellement aujourd'hui d'un manque de financement dû, pour une large part, aux réductions successives de cotisations patronales décidées par le gouvernement en vue de favoriser la compétitivité des entreprises et non compensées par la création de vrais emplois permettant, par les cotisations, de réalimenter les caisses de façon probante, on peut s'interroger sur ce qu'on entend réellement par « coûter cher à la société ». Si la société à considérer est celle des actionnaires qui assurent leur propre sécurité par l'enrichissement personnel et l'accumulation de la fortune alors, oui, la sécurité sociale constitue un gouffre financier. Mais si la société est celle des citoyens qui la composent et la construisent au quotidien, alors le coût de la sécurité sociale se justifie pleinement à titre d'investissement dans le « capital humain », de même que, on l'a vu, à titre d'investissement économique.

12. Voir, à ce propos, Robert CASTEL, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Seuil, 2003.

Reste qu'une partie des travailleurs est aujourd'hui en marge du système et que l'évolution du travail telle qu'elle est en marche, à l'heure actuelle, laisse présager que ces travailleurs seront de plus en plus nombreux dans les années à venir. On pense à tous ceux qui travaillent dans le cadre des conventions d'immersion professionnelle, des FPI, des plateformes d'économie collaborative, du travail associatif... Tous ces travailleurs qui, alors qu'ils fournissent réellement un travail pour le compte d'un employeur, ne cotisent généralement pas à la sécurité sociale et ne peuvent dès lors bénéficier de ses bienfaits en cas de « pépin ». Et même si, pour une large part, ces travailleurs occupent aujourd'hui ce type d'« emploi » en complément d'un autre travail, ce n'est pas le cas de tous (exemple : les travailleurs FPI ou en convention d'immersion professionnelle) et on ne sait d'ailleurs pas si ce caractère « complémentaire » perdurera.

À l'heure actuelle, il nous semble dès lors important non seulement de mettre tout en œuvre pour faire perdurer le système de la sécurité sociale (ce qui est à l'inverse de ce qui se décide aujourd'hui au sein de nos gouvernements) en lui assurant, entre autres, un financement stable, mais aussi de le renforcer en y englobant notamment les nouvelles formes de travail. Car c'est en renforçant le système qu'on renforcera la sécurité des travailleurs alors qu'à contrario, c'est en l'appauvrissant qu'inévitablement, on appauvrira les gens.

L'objet social de l'Atelier des Droits sociaux

L'association a pour but la promotion de la citoyenneté active pour tous. Elle vise à la suppression des exclusions en matière économique, juridique et politique, notamment sur le plan du travail, de l'habitat, de la santé, de la sécurité sociale, de l'aide sociale et de l'aide juridique. Elle accorde une attention particulière aux personnes qui rencontrent des difficultés à exercer la plénitude des droits nécessaires pour participer pleinement à la vie sociale, ainsi qu'à la sauvegarde et au développement des mécanismes de solidarité sociale.

Dans cette perspective, elle a pour objectifs l'élaboration et la mise en œuvre des moyens permettant à tous les citoyens de connaître leurs droits, de les faire valoir et de s'organiser collectivement pour les défendre ou les promouvoir, notamment par l'information la plus large, l'aide juridique, des formations adaptées et l'appui aux initiatives d'organisation collective. Dans la même perspective, l'association a également pour objectif l'information et la sensibilisation des instances politiques, économiques et sociales sur les situations d'exclusion des droits sociaux.

L'Atelier des Droits Sociaux met à disposition des associations, et du public, des outils pédagogiques et une documentation générale sur les droits sociaux dans une optique de :

- ♦ Promotion des droits sociaux
- ♦ Lutte contre les mécanismes d'exclusion sociale
- ♦ Démocratisation de la culture juridique

L'asbl est reconnue comme organisation générale d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles et comme association œuvrant à l'insertion par le logement par la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle est soutenue comme initiative Santé par la Commission communautaire française.

Elle est agréée comme service juridique de 1^{ère} ligne par la FWB.

